

**POUR LES DEMANDEURS
D'EMPLOI**

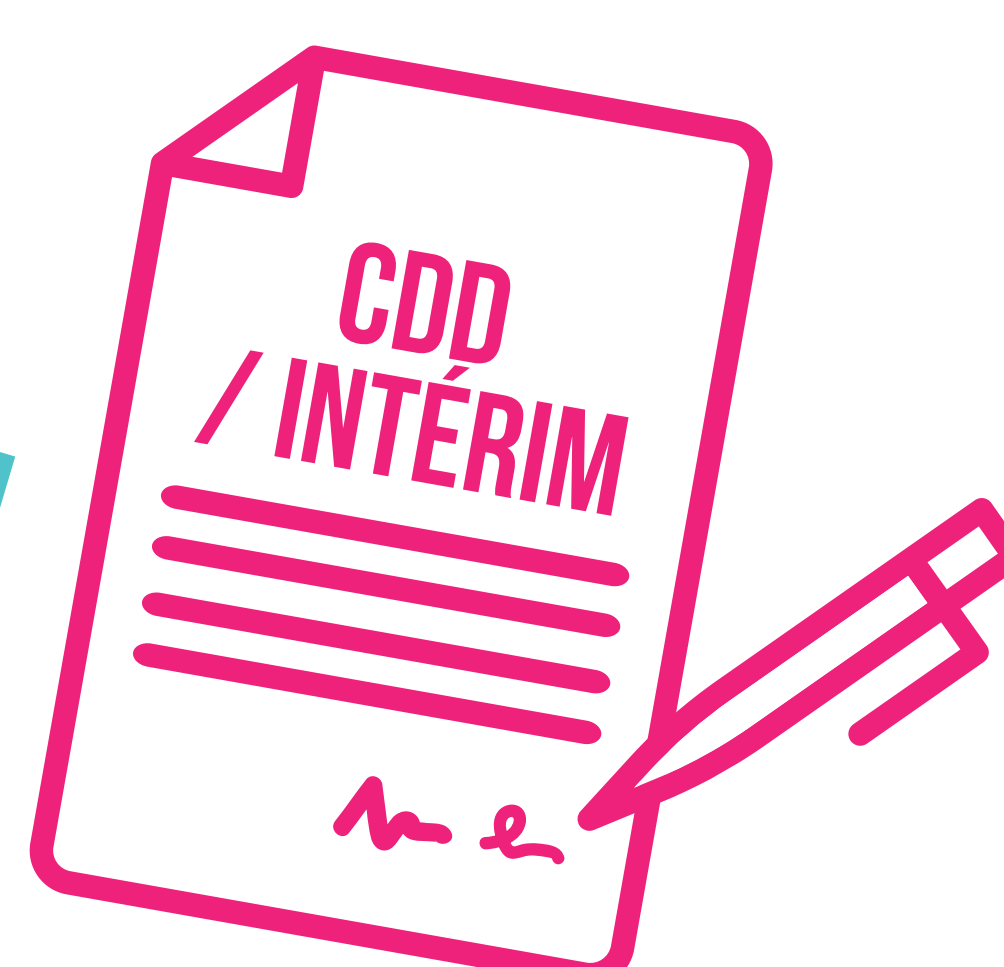
**... POUR ACQUÉRIR
LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES
À UN EMPLOI PRÉCIS**

AFPR

**L'ACTION DE FORMATION
PRÉALABLE AU RECRUTEMENT**

UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE AVANT EMBAUCHE

**UN EMPLOYEUR PUBLIC OU PRIVÉ DÉPOSE
UNE PROPOSITION D'EMPLOI**

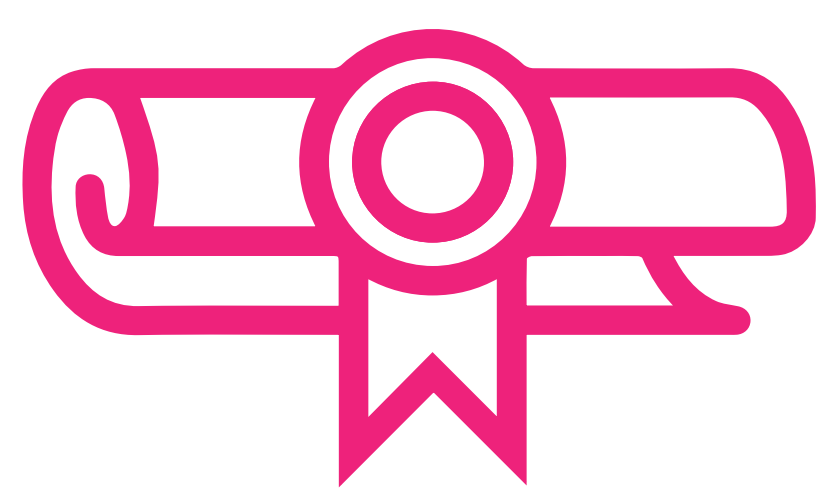


- en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois à moins de 12 mois
- en contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
- en intérim pendant au moins 6 mois dans les 9 mois qui suivent

**POUR OCCUPER CET EMPLOI,
UN DEMANDEUR D'EMPLOI DOIT ADAPTER OU
DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES
PROFESSIONNELLES REQUISES**

**UNE FORMATION NÉCESSAIRE AVANT
L'EMBAUCHE EST MISE EN PLACE ET
L'ENTREPRISE S'ENGAGE À RECRUTER
LE DEMANDEUR D'EMPLOI
À L'ISSUE DE LA FORMATION**

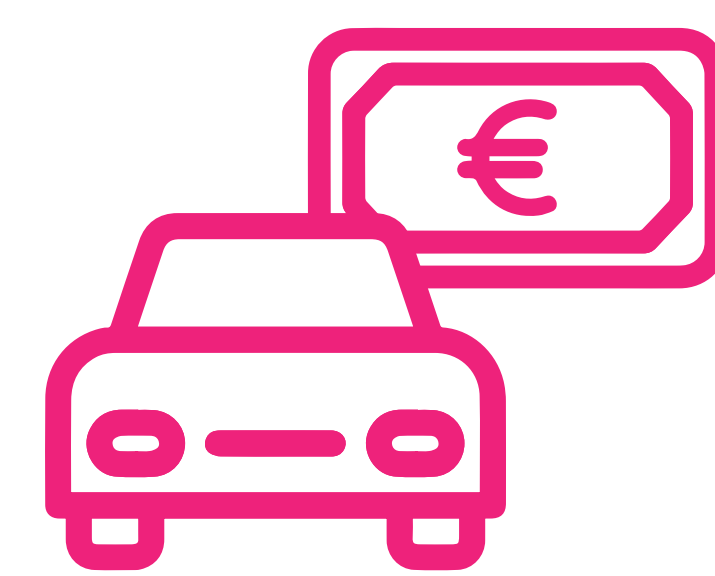
UN DISPOSITIF AVANTAGEUX



La formation est qualifiante (400 heures maximum)



Le coût est pris en charge par Pôle emploi et éventuellement par le futur employeur



Pendant la formation, le demandeur d'emploi est rémunéré et, dans certaines conditions, il peut bénéficier d'une aide à la mobilité

CONTACT

